

**ARRETE n° 2023-1931**

Le maire de la ville de Bressuire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bressuire en date du 19 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que la zone décrite à l'article 1 présente le caractère d'agglomération défini comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les limites de l'agglomération de BRESSUIRE, au sens du code de la route, sont fixées sur la Route Départementale n° 38 côté boulevard de Nantes, au niveau du P.R. 16+025, cf plan joint

**Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - est à la charge de la commune de Bressuire

**Article 3**

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Bressuire sur la Départementale n° 38 et 164 côté boulevard de Nantes sont abrogées.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bressuire.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal et le Conseil Départemental.

Le Maire,



Mis en ligne le

**28 JUL. 2023**